



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° **26_1326** du 04 MARS 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Laurent BOUCHET
Ingénieur principal territorial
Chef du service Ingénierie routière
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la vacance de poste de Directeur des Routes au sein de la Direction générale adjointe Routes et mobilités, à compter du 1^{er} mars 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BOUCHET, Ingénieur principal territorial, Chef du service Ingénierie routière, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des décisions présentant un caractère permanent en matière de police sur les voies départementales, excepté les dérogations exceptionnelles liées aux barrières de dégel,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

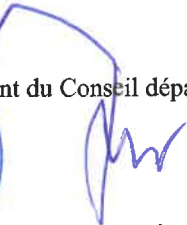
ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCHET, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Monsieur Christian GROSBOIS, ingénieur principal territorial, Chef du bureau Etudes d'infrastructures,
- Madame Astrid ROCHOUX, ingénieur contractuel, Chef du bureau Ouvrages d'art,
- Madame Françoise TRAVERS, technicien principal de 1^{ère} classe territorial, Chef du bureau Etudes routières,

à l'effet de signer :

- les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 10 000 € HT,
- les travaux de modernisation du réseau routier départemental dans la limite de 10 000 € HT,
- les études, les travaux d'entretien et de modernisation des ouvrages d'arts routiers dans la limite de 10 000 € HT.

- ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur BOUCHET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.
- ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction des Routes délégation est donnée à Monsieur BOUCHET, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 50 000 € HT.
- ARTICLE 5 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUCHET, Monsieur GROUSBOIS, Madame ROCHOUX et Madame TRAVERS, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

 Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de
légalité le 04 MARS 2026
et de sa publication ou notification le 04 MARS 2026